



REGLEMENT TRAIL DE L'AGENAIS 2026 **ORGANISE A BAJAMONT 47**

Article 1 :

Le TRAIL DEL'AGENAIS est une course nature organisée par le SU AGEN TRIATHLON (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail : su.agen.triathlon@gmail.com.

Article 2 :

Le TRAIL DEL'AGENAIS aura lieu le dimanche 11 janvier 2026 sur la commune de Bajamont 47480, il est composé de 2 courses :

- Course de 17 KM : départ à 9H30
- Course de 10 KM : départ 9H45

La veille de la course (10 janvier 2026) retrait des dossards possibles au magasin Foulées Agen 8 allée Larroumet et Lagarde 47550 Boé (0553486676) durant les horaires suivants 9h30/12h et 14h/18h30

Le jour de la course, le retrait des dossards se fera à l'école primaire de Bajamont jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Le départ sera donné par le maire. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 conditions d'inscription :

3-1 : catégorie d'âges

- Le 10 KM est ouvert à partir de la catégorie cadet (nés en 2009 et 2010)
- Le 17 KM est ouvert à partir de la catégorie junior (nés en 2007 et 2008)

3-2 : Certificat médical et licences sportives

La participation au Trail de l'Agenais au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA **en cours de validité au 11 janvier 2026**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte, Pass' J'aime Courir) ne sont pas acceptées.
- **ou pour les non-licenciés majeurs**, une **attestation de fin de parcours prévention santé (PPS)** en vous connectant dans les trois mois précédant la compétition à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr> et y suivre les différentes étapes. L'attestation sera téléchargeable à la fin du parcours.
- **ou pour les non-licenciés mineurs**, le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au **questionnaire de santé** du mineur conduisent à un examen médical.
 - * Si toutes les réponses sont négatives, il suffit de compléter positivement l'attestation de renseignement de ce questionnaire sur l'autorisation parentale et la joindre à l'inscription.
 - * Si une ou plusieurs réponse(s) sont positives, il faut consulter un médecin pour établir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de **moins de six mois** et le joindre en plus de l'autorisation

Article 4 Inscriptions :

Les inscriptions se font en ligne via notre site internet : <https://suagentriathlon.fr> et celui de notre site d'inscription : <https://chrono-start.com/inscriptions> ou lors du retrait de dossard chez notre partenaire Foulées Agen le samedi 10 janvier veille de course.

-jusqu'au vendredi 9 janvier minuit en ligne sur <https://suagentriathlon.fr> ou celui de notre plateforme d'inscription : <https://chrono-start.com/inscriptions>

-toute la journée du samedi 10 janvier chez notre partenaire Foulées Agen !

Toute inscription sans la bonne licence ou sans le PPS valide ou sans paiement sera refusée.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation

4-1 : tarifs

- Le 17 KM : 14€ en ligne ou 17€ sur place le jour J
- Le 10 KM : 10€ en ligne ou 13€ sur place le jour J

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne **sans en affranchir l'organisateur**, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 Remplacement ou changement de coureur sur une même course

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant **à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, licence valide ou PPS du remplaçant.**

Article 5 Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 Sécurité :

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, et les moyens logistiques nécessaires (motos, quads,). **Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.** Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé pour les signaleurs.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 7 Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par l'entreprise Chrono-Start 31 Verfeil.

Article 8 Classement et récompenses :

- Sur le 17 KM : les 3 premiers du classement final homme, les 3 premières du classement final femmes et les 1^{er}/ 1^{ere} de chaque catégorie junior, espoir, senior, et master (toutes catégories d'âge confondues).
- Sur le 10 KM : les 3 premiers du classement final homme, les 3 premières du classement final femmes et les 1^{er}/ 1^{ere} de chaque catégorie cadet, junior, espoir, senior, et master (toutes catégories d'âge confondues).

Article 9 Droit à l'image :

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Conformément à la loi dite « informatique et libertés » les concurrents sont informés que les résultats seront publiés sur internet. Pour non publication contacter su.agen.triathlon@gmail.com.

Droit à l'image : « de par sa participation le concurrent et ses ayant droits renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur et ses ayant droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements , les traités en vigueur , y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette date »

Article 10 Annulation et Intempéries :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve

le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 11 Perte ou vol :

Les organisateurs du Trail de l'Agenais se dégagent de toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'effets personnels qui surviendraient le jour de l'épreuve.

